

Conditions d'organisation des marches d'entraînement en période de confinement

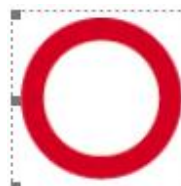
Mise à jour le 08 juin 2020

-] Avoir l'accord de son CP après encodage du ROI 143 dans le système de gestion.
- ~~] Avoir l'accord de la commune.~~
- ~~] Le club devra organiser la marche d'entraînement dans son entité.~~
-] Seuls les membres du club sont autorisés à participer à la randonnée.
-] Les participants au nombre de 20 maximum devront **tous** être en ordre d'affiliation au sein du club. Aucun membre extérieur ne sera accepté.
-] Un registre des participants devra être tenu par le club. A transmettre au comité « Tracing » en cas de contagion.
-] En marchant, la mesure de l'éloignement social d'un mètre et demi doit être observée au maximum. En principe, les membres de la famille sous le même toit peuvent marcher côte à côte. Si cela ne peut pas être fait en toute sécurité par rapport au trafic, le groupe doit se diviser en deux.
-] Au moins l'un d'entre eux a connaissance des règles de circulation, premiers secours. L'accompagnateur doit avoir un signe C3 et un gilet fluorescent. Les accompagnateurs se positionnent comme suit : un à l'avant et un à l'arrière du groupe afin de respecter au maximum les règles de circulation et les distances sociales.
-] Le port d'un masque buccal est fortement recommandé, mais pas une obligation imposée par le Conseil de sécurité national.
- ~~] Les arrêts (contrôle) sur la route par le club ne sont pas autorisés.~~
-] Les participants doivent se procurer leur propre boisson ou grignoter à la maison.
-] Nous conseillons également de garder un œil sur les groupes à risque. Il vaut mieux ne pas participer à une marche de groupe pour les personnes de plus de 65 ans, les personnes atteintes de diabète, les personnes atteintes de maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
-] Nous recommandons également, si les clubs organisent plusieurs heures de marche au cours de la semaine ou se réunissent au moins une fois par semaine, que le groupe soit toujours composé des mêmes 20 personnes, y compris les accompagnants.
-] Si des amendes sont envoyées aux différents participants parce qu'ils ont fait une pause sur le parcours et dégusté des boissons sortant du coffre d'une voiture ou pour déplacement non essentiel, la F.F.B.M.P. n'est nullement responsable. Il y a des directives, ils DOIVENT les respecter.
-] Si ces recommandations ne sont pas respectées, la fédération se réserve le droit de ne plus accepter de marche d'entraînement pour le club concerné.

Pour le C.A. de la F.F.B.M.P.

Guy Sverzut-Fontaine

Responsable assurances & calendrier



C3. Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur.

Réponse de l'attachée – Sport du cabinet de la Ministre Valérie Glatigny

Comme vous l'avez mentionné dans votre mail, les conditions pour la reprise des activités sportives en groupe de 20 sont de l'exercer dans le cadre d'un entraînement organisé par un club ou une association, dans une infrastructure sportive extérieure, en présence d'un entraîneur ou superviseur et moyennant le respect de toutes les règles sanitaires en vigueur.

Toutefois, certaines disciplines se pratiquent en dehors de toute infrastructure sportive, comme la randonnée. Dans ce cas, il est autorisé de pratiquer en dehors d'une infrastructure sportive, à condition de respecter toutes les autres règles rappelées ci-dessus. Comme vous l'avez souligné, il est également recommandé de privilégier un itinéraire peu fréquenté, afin de diminuer le risque de croiser d'autres personnes.

Tout en vous souhaitant une bonne reprise, je vous prie de croire en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jessica Mayon
Attachée - Sport

Cabinet de la Ministre Valérie Glatigny
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles
02/801.76.46
0494/30.75.57

DERNIÈRES NOUVELLES

Le Conseil national de sécurité a autorisé à organiser des activités de plein air avec jusqu'à 20 personnes. Sous réserve du strict respect des mesures de sécurité prises en matière de distanciation sociale et de citoyenneté responsable. Suite à cette décision concernant la pratique sportive prise par le Conseil de sécurité national et la ministre des Sports Valérie Glatigny, la F.F.B.M.P. informe ses clubs et membres des directives ci-dessous.

- J Afin de relancer soigneusement les activités de marche et le lien entre les membres qui marchent, le club peut organiser des marches dites d'entraînement.
- J Les clubs de marche ne peuvent organiser qu'avec leurs propres membres dans le cadre du groupe d'entraînement de randonnée / marche.
Les clubs eux-mêmes en sont responsables et doivent en informer la fédération (via le système de gestion / module assurances).

Points essentiels :

- J Il n'est nullement dans l'intention que les différents groupes se réunissent à un moment donné au même endroit. La mesure de 20 personnes maximum doit être maintenue en tout temps.
En marchant, la mesure de l'éloignement social d'un mètre et demi doit être observée au maximum. En principe, les membres de la famille sous le même toit peuvent marcher côte à côte. Si cela ne peut pas être fait en toute sécurité par rapport au trafic, le groupe doit se diviser en deux.
- J Le port d'un masque buccal est fortement recommandé, mais pas une obligation imposée par le Conseil de sécurité nationale.

Vous trouverez en pièce jointe : les conditions d'organisation des marches d'entraînement en période de confinement

Pour le CA de la F.F.B.M.P.
Guy Sverzut-Fontaine
Responsable assurances & calendrier